



ASSOCIATION DES AUDITEURS IHEDN
RÉGION PARIS ILE DE FRANCE

LA FRANCE : PUISSANCE D'ACTION, PUISSANCE
D'INFLUENCE

LES ALLIANCES DE LA FRANCE : COMMENT LES
FAIRE ÉVOLUER POUR CONTRIBUER AU
RAYONNEMENT DE NOTRE PAYS ?

LES MEMBRES DU COMITÉ

✓ **Henri DENIAUD, Président**

Ancien Ambassadeur, Secrétaire général de la Conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques

✓ **Bernadette ANTON-
BENSOUSSAN**

Substitut général - Cour d'Appel de Paris

✓ **Elise BOZ-ACQUIN**

Docteure en droit public, Chargée d’enseignement en droit constitutionnel et droit international public

✓ **Thierry COLOMBIER**

Directeur de projet - 147^{ème} session régionale

✓ **Philippe HAROUTIOUNIAN**

Contrôleur sûreté aux Aéroports de Paris (Groupe ADP). Élu municipal dans la Ville de Gonesse (Val-d’Oise)

✓ **Isabelle HUGUES-de
SEGONZAC**

Adjointe au haut-fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française – Ministères économiques et financiers de Bercy – 188^e session régionale

✓ **Bernard LAVERNY**

Capitaine de Frégate (H). Ancien responsable des Sociétés de Financement du groupe PSA

✓ **Olivier LYS**

Vice-président en charge des relations institutionnelles du syndicat représentatif des TPME françaises du numérique, CINOV-IT (CPME).

✓ **Bruno SARRADE**

Contre-Amiral (2 S)

✓ **Gérard TURCK**

Architecte. Ancien enseignant à l’ENSAPVS. Membre du bureau de l’UNSAFA

REMERCIEMENTS

Le Comité d’Etude remercie les personnalités suivantes pour le temps qu’elles lui ont consacré et pour lui avoir fait part de leur expérience, éclairant ainsi ses réflexions et ses préconisations.

- Amiral Hervé de Bonnaventure, Directeur Général adjoint des Relations Internationales et de la Stratégie au Ministère des Armées

- M. Arnaud Guillois, sous-directeur des Affaires politiques au ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères

- M. Loïc Depecker, délégué général à la langue française et aux langues de France - ministère de la Culture

- Mme Carole Dandeville, haut-fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française – ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères

Table des matières :

INTRODUCTION.....	4
CHAPITRE I : LES ALLIANCES MILITAIRES	5
A. Typologie d’Alliances militaires :	5
B. Les alliances militaires de la France :.....	6
CHAPITRE II : LA LANGUE FRANÇAISE, VECTEUR D’INFLUENCE DE LA FRANCE.....	8
A. Bref historique pour comprendre l’évolution et la place de la langue française :	9
B. Dans un contexte mondialisé, la langue française peut être facteur d’influence :	9
CHAPITRE III : LA PLACE DE LA FRANCE DANS LA CRÉATION DU DROIT ET DE LA COOPÉRATION JUDICIAIRE.....	12
A. La France : influence et confluence au niveau des instances internationales.....	12
B. La France : une puissance d’action	13
CHAPITRE IV : LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	15
A. Un élément de la politique d’influence de la France :	15
B. La mise en place d’une stratégie d’alliances :	17
CHAPITRE V : LES (DÉS-) ACCORDS TRANSATLANTIQUES SONT UNE PUISSANTE ET SÉCULAIRE ARME GÉOPOLITIQUE ; EN QUOI LA FRANCE PEUT-ELLE CONTINUER À AUGMENTER SON INFLUENCE ET SON RAYONNEMENT ?	18
A. L’OTAN, la cybersécurité économique et les changements de paradigme :	19
B. La forte influence consultative des G29 et CNIL, Safe Harbor, Privacy Shield, RGDP : influence française depuis 40 ans au milieu des GAFAM, NATU et BATX :	20
CONCLUSION	22
ANNEXES	23

INTRODUCTION

Dans l’histoire de notre pays, les alliances ont d’abord visé à assurer la défense de la France. Elles étaient essentiellement à caractère militaire et conclues sur une base bilatérale. Le principal objectif de la diplomatie française était de protéger notre territoire et renforcer nos capacités défensives.

Si la dimension stratégique a été importante dans nos alliances, celles-ci ont néanmoins fortement évolué pour couvrir un champ plus large tant géographiquement que fonctionnellement. Les alliances de la France sont devenues multilatérales et couvrent, désormais, des domaines d’activité multiples qui concourent à renforcer la place de notre pays dans le monde. De puissance d’action telle qu’elle fut, la France devient de plus en plus une puissance d’influence. Cette évolution s’explique par les bouleversements de l’ordre mondial qui ont contraint notre pays à s’allier à de nombreux partenaires pour conserver sa capacité à influencer le monde. Puissance devenue moyenne, dotée de l’arme nucléaire, membre du Conseil de Sécurité, disposant de vastes espaces maritimes et de l’une des langues les plus parlées au monde, notre pays a développé des capacités de peser bien au-delà de son poids réel. Grâce à la multiplication des réseaux, la diplomatie traditionnelle est devenue économique, culturelle, environnementale, et donc, plus favorable au développement. Par ailleurs, les alliances industrielles permettent désormais de nouer des partenariats stratégiques aux niveaux européen et mondial, notamment dans des secteurs de pointe, de sorte que la notion d’alliance étatique couvre également le secteur privé.

La France, comme le monde entier, est aujourd’hui confrontée à une mutation des menaces et des défis qui remettent en cause les fondements du multilatéralisme. D’un monde bipolaire centré sur les États, on est passé à une multitude d’acteurs non-étatiques qui constituent une véritable « Internationale du terrorisme ». La menace nucléaire a également changé de nature et les accords de non-prolifération ne peuvent plus être considérés comme inviolables ou acquis (Iran, Corée). Les changements climatiques et les migrations ont également des implications sur la sécurité mondiale tandis que la menace cybernétique, bien que récente, est de plus en plus présente. Dans ce contexte, on assiste au développement des populismes (Etats-Unis, Hongrie, Italie) et à la montée en puissance de pays soucieux de leur souveraineté nationale (Chine, Russie).

Notre pays ne peut être présent sur tous les fronts et n’entend pas rivaliser avec les grandes puissances que sont la Chine ou les États-Unis. Il a donc choisi de s’appuyer sur ses proches voisins que sont les Européens, de jouer la solidarité occidentale en matière de défense, de mettre en avant sa langue pour constituer un élément d’attractivité. Il a été particulièrement actif dans des secteurs où il avait une réelle valeur ajoutée (droits de l’homme, justice internationale, changements climatiques...). Il a établi des relations privilégiées avec certains partenaires en fonction de ses intérêts (Allemagne, Chine...) avec l’idée de concentrer nos moyens sur des cibles particulièrement resserrées.

Notre étude nous a donc amenés à prendre en considération les domaines d’activités où la France pouvait apporter « un plus » la distinguant des autres États ; à s’interroger pour savoir comment ils pouvaient contribuer au rayonnement de notre pays, et à proposer des pistes de réflexion pour améliorer notre capacité d’influence dans le monde.

CHAPITRE I : LES ALLIANCES MILITAIRES

L’influence et le rayonnement militaires à travers des échanges, des accords, de la formation ou la fourniture d’armements est bien plus qu’un outil diplomatique. C’est à la fois un marqueur de puissance pour celui qui fournit pensée, doctrine et matériels. Mais, c’est aussi un outil majeur non seulement d’éléments techniques mais aussi culturels, sociaux, politiques, voire idéologiques.

A. Typologie d’alliances militaires

Une alliance est d’abord fondamentalement de nature politique. Elle peut se décliner avec un volet militaire sous forme d’engagement bilatéral ou multilatéral. On évoque alors plusieurs types d’engagements :

1 - L’Alliance : la plus célèbre étant l’Alliance atlantique, qui se caractérise par un traité politique entre plusieurs nations, avec son article le plus emblématique, l’article 5, dont l’effet psychologique est sans doute le plus efficace car il laisse clairement entendre, à un adversaire éventuel, que toute attaque à l’encontre d’un État membre engage automatiquement sa défense par l’ensemble des membres de l’Alliance.

2 - La coopération militaire, qui s’inscrit plutôt dans un cadre bilatéral d’État à État, avec un volet diplomatique. On peut envisager plusieurs possibilités de rencontres régulières, comme des exercices militaires en commun, la formation sur le long terme avec des échanges

d’officiers, la participation de moyens militaires pour une action limitée dans le temps mais récurrente (ex : "Baltic air policy").

3 - Les accords de Défense : ce type d’accord est une réalité toujours d’actualité avec l’Afrique francophone où la France s’impose des devoirs, pour venir défendre un État africain s’il subit une agression extérieure. Il s’agit donc d’accord bilatéral d’État à État. L’effet psychologique est ici majeur.

4 - Les coalitions *ad hoc* : Il s’agit d’alliances limitées dans le temps et dans l’espace, bilatérales ou multilatérales, avec un objectif politique clairement défini et partagé, que la France souhaite toujours soutenues par une résolution de l’ONU.

5- Le soutien logistique et le renseignement : ce fut le cas avec la nouvelle doctrine Obama « leading from behind », qui fut mise en œuvre lors des opérations en Libye mais continue d’être effective et indispensable au Sahel, où seule la France reste en première ligne avec quelques soutiens européens. Il s’agit là d’arrangement entre pays afin de les aider à accomplir leur mission, faute de moyens, ou parce que des compléments d’analyse sont nécessaires.

6 - Le partenariat stratégique : la France a développé de nombreux partenariats stratégiques avec plusieurs pays, avec lesquels l’échange d’informations et une vision croisée de l’évolution du paysage politico-stratégique régional ou subrégional, sont fort utiles afin d’affiner les points de vue et éviter tout quiproquo. Ces partenariats d’État à État sont donc bilatéraux.

7 - Le partenariat industriel : Ce type de partenariat conduit souvent à des évolutions engageantes pour le futur. Le traité sur le nucléaire avec la Grande-Bretagne, dans le cadre des accords de « Lancaster House », est un exemple stratégique majeur.

B. Les alliances militaires de la France :

1 - La France et l’Europe

L’Union européenne n’est pas une alliance militaire. Elle a été pensée et conçue sur une base économique et son développement dans le domaine militaire est embryonnaire – compte tenu des réticences, en particulier de la Grande-Bretagne, de dupliquer (et donc financer) ce qui est déjà fait par l’OTAN. D’autre part, les États sont souverains et restent donc directement responsables, devant leur opinion publique, de l’emploi de la force.

Cela étant dit, la Grande-Bretagne devant quitter l’Union européenne, à l’issue du Brexit et les conditions stratégiques renforçant les menaces vis-à-vis de l’Europe, le chemin est

désormais ouvert pour engager une accélération plus franche de l’Europe dans sa défense, sous réserve que le budget de sécurité et de défense soit en adéquation avec celle-ci.

Sur le plan structurel, il faut donner à la haute Représentante de l’UE pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, les moyens d’engager, sous sa responsabilité, une opération sans en référer aux Etats membres, mais en leur demandant d’y participer après avoir réuni trois conditions :

- que l’intervention est couverte par une résolution de l’ONU,
- que le principe de participation de l’UE est décidé et approuvé par le Conseil européen,
- enfin, le financement de l’OPEX est assuré ou remboursé par l’UE (qui doit pouvoir disposer d’un budget annuel à cet effet).

Il faut donc identifier une méthodologie qui permette d’établir un processus sur un échéancier de 10 ans (qui correspond à la prochaine loi de programmation militaire) afin d’étudier les rapprochements, ou efforts futurs, en termes de besoin par pays avec le concours des industriels.

S’agissant précisément du citoyen, il convient de se placer dans une approche réaliste (« *bottom-up* »), c’est-à-dire en s’appuyant sur le danger le plus immédiat et évident, qui relève du domaine sécuritaire : c’est la menace terroriste. Un programme de formation ciblée, comprenant colloques et exemples vécus, est nécessaire pour faire évoluer les mentalités à l’instar de ce que l’IHEDN représente pour la France.

2 - La France et l’OTAN

L’OTAN a été créée pour faire face à l’Union soviétique, qui n’existe plus. Depuis, l’organisation s’est réorientée pour agir en Afghanistan, mais retrouve une vitalité originelle depuis la crise du Donbass, en Ukraine, ainsi que la crainte avérée des pays baltes et de la Pologne face à une résurgence d’une menace russe. L’article 5 reste la meilleure défense, mais seulement pour éviter une attaque caractérisée ou y répondre.

3 - La France, l’Asie-Pacifique et le Moyen Orient

La lutte d’influence dans le Pacifique entre la Chine et les États-Unis est maintenant avérée. La Russie, la Grande Bretagne et la France y sont aussi présentes. Ce qui veut dire que les cinq puissances nucléaires du Conseil de sécurité ont des intérêts dans le Pacifique, nonobstant les flux maritimes qui concernent le monde entier.

La Chine se sent suffisamment sûre de sa domination pour conserver une attitude « amicale » avec son environnement et renforcer ses alliances stratégiques avec ses voisins dépendant de la diaspora chinoise (Singapour, Birmanie, Thaïlande, Cambodge etc.). Il faut donc envisager une coalition suffisamment démonstrative, large et déceptive pour faire montre d’une détermination sans faille quant à la liberté exigée, par les puissances occidentales, de la mer de Chine alors que nous sommes l’une des puissances riveraines en Asie/Océanie.

4 - La France et les autres espaces

Enfin, les espaces « non délimités » par une frontière physico-légale vont nécessiter d’autres types d’alliance avec effet militaire. Il faut comprendre dans ce domaine :

- le domaine maritime, compte tenu des premières volontés pour légiférer et « territorialiser » la haute mer, espace libre depuis toujours ;

- le domaine cybernétique, pour faire face aux menaces tant vis-à-vis des infrastructures (câbles sous-marins par exemple) que logicielles (virus informatique, cyberattaque, fausses nouvelles (*fake-news*) etc. ...) ;

- le domaine spatial avec la mise en place possible de satellites tueurs, sans parler de la lutte contre la pollution de cet espace par des véhicules inertes qui accroissent le risque de collision ;

- enfin le domaine économique, avec la recherche et l’appropriation de matières rares, voire un début d’implantation qui sera la nouvelle aventure du 21^e siècle (Lune, Mars...).

Une coordination, un partage des efforts et une déconfliction nécessiteront là encore des alliances pour éviter des luttes d’influence contre-productives, voire dangereuses avec des effets néfastes sur terre.

CHAPITRE II : LA LANGUE FRANÇAISE, VECTEUR D’INFLUENCE DE LA FRANCE

La langue est, par essence, vecteur de communication, âme culturelle et marque économique d’un pays, de ce fait vecteur de force économique, donc de rayonnement, mais également de cohésion sociale et donc vecteur de l’esprit de défense. Comment, aujourd’hui, la langue française peut-elle, alors, être facteur d’influence pour la France ? Un bref historique permettra de comprendre l’évolution et la place de la langue française au fil du temps pour, ensuite, montrer que la langue française peut être facteur d’influence, et mettre ainsi en exergue la corrélation entre vitalité de la langue et influence de la France. Enfin, quelques propositions concrètes seront présentées afin d’étayer l’argumentaire.

A. Bref historique pour comprendre l’évolution et la place de la langue française

1 - Le statut de la langue dans l’histoire

Avant le 16^e siècle, dans une France non encore unifiée, langues régionales et patois sont en usage. L’Ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, prise par François 1^{er}, fait du français la langue officielle de l’administration, en lieu et place du latin ; d’où un effet de force économique et sociale du pays qui, au fil des siècles, se renforcera.

Aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, l’économie est forte, soutenue par l’exportation et véhiculée par la langue. Le français est alors parlé dans toutes les Cours européennes, la culture française copiée, l’art de vivre « à la française » imité. Économie et langue s’appuient l’une sur l’autre, contribuant ainsi à la capacité d’influence du pays.

2 - Le dispositif interministériel de terminologie française

Ce dispositif a pour objet de définir et de nommer les réalités économiques nouvelles en contribuant ainsi à l’enrichissement de la langue française pour lui permettre de rester langue vivante, et de participer ainsi au rayonnement du pays.

Sa genèse remonte à 1973, avec les premiers comités scientifiques ministériels de terminologie - aujourd’hui collègues d’experts - en lien avec l’Académie française. La Constitution dispose que « *la langue française est la langue de la République* ». La loi du 4 août 1994, dite « Loi Toubon », régit l’usage de la langue française dans l’administration.

B. Dans un contexte mondialisé, la langue française peut être facteur d’influence

Dans une économie mondialisée véhiculée par une seule langue, l’anglais, qui freine, voire annihile les apports entre les langues et qui « porte préjudice » tant à l’anglais que le français - le phénomène du globish et du franglais en sont les traductions - il en résulte un appauvrissement de la langue apporteuse de mots et des langues receveuses, source de quiproquos - sens des mots et approche des concepts étant différents -, et par conséquent, des risques de conflits de natures diverses. Comprendre le langage courant dans une langue étrangère n’est pas aisé ; comprendre un vocabulaire spécialisé l’est encore moins. Mais, le français, par ses atouts, est à même de faire valoir sa place sur la scène internationale, de rétablir un certain équilibre du monde et donc de répondre aux multiples enjeux d’influence. Quels sont les atouts que la langue française peut et doit garder et développer ?

1 - Ses atouts intrinsèques

Ils résident dans la richesse de son vocabulaire, et par conséquent, sa précision, ainsi que dans sa fine élégance d’expression qui font d’elle la langue du droit et de la diplomatie mais, à présent, concurrencée par l’anglais depuis le Traité de Versailles de 1918 permettant aux alliés anglophones de voir leur langue devenir aussi langue diplomatique. Tel est le génie de la langue française car celle-ci façonna la culture française au point d’en faire un modèle dans le monde.

2 - Ses atouts extrinsèques

La langue, un outil de diplomatie « douce » : porteuse d’une histoire et référence pour le monde, la langue française est un réel outil d’influence. Elle peut et doit le rester. Comment ? Les mots, par leur précision, les concepts qu’ils traduisent, et la vision du monde qu’ils expriment sont à même d’orienter la politique intérieure et internationale d’un pays d’où découlent ses alliances.

Son implantation dans le monde : la langue française est présente sur les cinq continents et parlée par plus de 300 millions de locuteurs, de plus en plus demandée en première ou seconde langue étrangère. La démographie à la hausse, prévisible, des pays d’Afrique ne pourra qu’amplifier sa diffusion.

Les institutions françaises qui la portent que sont le ministère chargé des Affaires étrangères à travers ses ambassades et leurs services culturels dont le rôle est de promouvoir la culture française, soutenue par la langue, ainsi que les alliances françaises, les lycées français et l’Institut français récemment créé en 2010.

Les institutions internationales

Réunissant plus d’un tiers des États de l’ONU ayant le français en partage, *l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF)* est un atout majeur pour notre pays qu’il ne faut en rien négliger mais au contraire renforcer. Il est essentiel que la France soit moteur de cette dynamique afin de rester une force d’influence, face à d’autres pays recherchant quelque intérêt auprès de ces derniers. La politique économique et linguistique déterminée de la Chine vers l’Afrique en est un bon exemple. Mais la Francophonie va au-delà de la seule question linguistique. En effet, par « valeurs de la francophonie », on entend promotion et respect de la bonne gouvernance. Le Sommet de la Francophonie en Arménie, en octobre 2018 est, là aussi, une chance pour la langue française.

L’Organisation internationale des Nations-Unies (ONU), a inscrit dans ses statuts le français comme langue officielle.

Les institutions européennes pour lesquelles le français est également langue officielle de travail et langue pivot pour les langues ne disposant pas de traduction et d’interprétation directes. Il est à souhaiter que le récent Brexit, permette au français, langue majoritairement parlée en Europe, de retrouver sa place légitime. L’intercompréhension du français avec ses langues « sœurs », romanes, peut l’y aider.

Enfin, les *associations de défense de la langue française*, et aussi et surtout *les médias*, à travers France Médias Monde, qui portent la parole française, et donc la culture française dans le monde, sont également un atout de valeur.

Que faire pour que le français conserve et développe ses atouts afin de rester force d’influence ?

Mesures d’ordre interne

1. Avoir conscience et faire prendre conscience à chaque citoyen, aux responsables politiques et économiques, aux ministères, aux personnalités culturelles, scientifiques, philosophiques, religieuses... de la force économique, sociale et culturelle de la langue, de son appartenance à un patrimoine spécifique, celui de la France, qui reflète un mode de vie, de pensée, partout dans le monde recherché et imité.

2. Acquérir et faire acquérir la maîtrise du français aux jeunes générations, prérequis pour bien apprendre et comprendre une langue étrangère.

3. Dans les universités et grandes écoles, obliger les professeurs à enseigner en français et non en anglais, l’Éducation nationale devant présenter les épreuves des examens et concours en langue française.

4. Inciter tout conférencier, formateur à s’exprimer en français et à proscrire le franglais.

6. Réaliser les publicités et titrer les films de production française en langue française.

Mesures d’ordre externe

1. Dans les instances internationales, faire respecter impérativement le statut du français, langue officielle.

2. Demander aux diplomates français et à leur personnel de s’exprimer en français.

3. Renforcer impérativement le réseau de coopération et d’actions culturelles extérieures de la France.

4. Développer, renforcer nos relations avec le monde francophone, via les médias en particulier.

CHAPITRE III : LA PLACE DE LA FRANCE DANS LA CRÉATION DU DROIT ET DE LA COOPÉRATION JUDICIAIRE

La France s’inscrit au plan national, mais également au plan international, en tant que pays de droit de par l’héritage historique et culturel qui est le sien. Il est dès lors indispensable de s’interroger sur la place de la France dans le domaine de la création du droit et de la coopération judiciaire internationale.

Au plan pénal, nous sommes imprégnés d’une culture de défense des droits de l’homme ; la France est donc perçue comme la nation des droits de l’Homme. Il faut cependant se replacer dans le contexte d’après 1945 et noter la participation de la France à l’élaboration de la règle de droit : elle avait pour finalité de mettre en exergue l’idée que l’impunité ne serait plus, dans le cadre judiciaire international, seulement pour les particuliers mais également pour les États. Aux plans civil et commercial, il convient de noter que, bien avant que le droit ne soit encadré, la France rayonnait parce que notre droit inspirait les autres nations. Il a fallu maintenir un droit en évolution permanente, nous obligeant ainsi à agir et à influencer.

A. La France : influence et confluence au niveau des instances internationales

Les frontières sont souvent brouillées entre les différents systèmes juridiques ; il convient dès lors de rechercher les éléments de stratégie permettant d’assurer à la France une influence positive.

1 - Consolider la présence de la France dans les organisations internationales

Les anglo-saxons ont compris depuis longtemps que le droit et les normes sont « des armes de diffusion massive » et qu’il convient « d’occuper le terrain » ; en somme, être dans l’initiative de la création de la norme.

Les instances internationales sont justement les lieux de création du droit et donc d’influence. C’est ce pourquoi la France doit être force de proposition au sein de toute instance à caractère international. Mais on ne saurait imposer sa propre règle normative sans tenir compte d’un certain nombre de critères. Ainsi, il est indispensable de rappeler que nos institutions doivent former des techniciens du droit de haut niveau afin d’imposer notre conception, notre étude, notre esprit juridique.

Il nous faut un positionnement fort pour que la France ait une vraie crédibilité en matière de

normativité. Il est nécessaire, par conséquent, de préserver les qualités du droit français que sont la codification, l’expertise, et la rédaction d’actes. Notre influence est raison de notre culture juridique eu égard au droit romain, aux coutumes et aux codifications napoléoniennes.

La présence de juristes avertis doit se retrouver au stade intermédiaire à savoir, dans les bureaux d’études, dans les lieux de fabrication du droit, c’est-à-dire là où se confrontent les points de vue et non point seulement dans les lieux d’entérinement des textes.

Il est indispensable de se rapprocher de certains interlocuteurs tels que les ONG, les agences ou les autorités de régulation. Il faut être reconnu comme un « carrefour d’influence ». C’est en ce sens qu’il convient de parler de « confluence » des lieux de réflexion, d’échange, de création du droit.

2 - Sécuriser notre droit : stabilité, sécurité juridique, fiabilité en la jurisprudence

Ce qui est perçu par nos juristes comme un cadre juridique toujours en évolution au regard de la jurisprudence, est appréhendé par beaucoup de nos voisins comme un manque de stabilité et une source d’insécurité juridique. En effet, il a été reproché à la France de produire des textes toujours plus volumineux, et de connaître dès lors une très grande imprévisibilité jurisprudentielle. L’adaptabilité au cas d’espèce, qui est pour nous une qualité, est perçue chez nos voisins comme un risque d’instabilité.

La codification incessante de notre droit interpelle nos voisins quant à la fiabilité des textes. D’où la nécessité aujourd’hui, d’une plus grande sécurité juridique : il convient en ce sens d’éviter la rétroactivité qui effraie les acteurs ainsi que les investisseurs étrangers. Il est indispensable de donner une meilleure visibilité de notre droit.

Il nous est également indispensable d’évoluer quant à la résolution des litiges. Nous sommes issus d’une culture procédurière où le règlement des litiges ne se fait que par la saisine d’une juridiction. Or, au cours des dernières décennies, l’arbitrage a pris une place importante dans le règlement de conflits commerciaux. Là encore, nous devons développer notre approche de l’expertise arbitrale et cesser de copier le droit anglo-saxon. Il nous faut être inventifs pour avoir un rôle de prescripteur de la norme juridique.

B. La France : une puissance d’action

1 - Une puissance d’action par sa présence géographique

Dans le passé, nous avons su porter notre droit dans des contrées lointaines. Et aujourd’hui encore, nous devons répondre en tant qu’État « exportateur de droit » : il nous faut préserver

une implantation dans des pays émergents où la compétition reste rude avec des États de droit anglo-saxon. Ainsi, sur différents segments de droit, nous pouvons rester prescripteurs comme par exemple pour le modèle français de droit notarial, ou du droit de la propriété mais également pour les montages juridiques dans le cadre de partenariats publics/privés.

Le droit continental forme un système organisé autour de principes généraux et de grandes notions ; d’où l’importance de la codification. Cependant, comme rappelé précédemment, il doit s’agir d’une codification pensée, adaptée, et non point une codification comme simple réponse à une situation de crise.

2 - Une puissance d’action au moyen d’un canal indispensable : l’université

L’université doit préparer nos étudiants à être des juristes tournés vers l’international à travers des programmes de droit comparé, par une formation des jeunes français aux droits étrangers. Mais également par une université ouverte aux étudiants étrangers avec un plus grand accueil des étudiants francophones ; en quelque sorte pour former des juristes à double compétence.

3 - Une puissance d’action par un engagement de programmes de traductions

Pour rendre le droit français plus accessible, compréhensible et convainquant, il nous faut œuvrer sur le plan de la traduction. Mais, nous ne pouvons concevoir une traduction du français vers toute autre langue si nous ne nous adaptons pas à la modernité du langage juridique. Face à la mondialisation du droit, les différents systèmes juridiques nous obligent à structurer nos actes et jugements pour permettre une traduction fluide, et en totale adéquation avec la langue source.

La circulation de l’information se fait aujourd’hui par des logiciels de traduction, aide indispensable au juriste bilingue. Mais, encore faut-il travailler à l’excellence de cet outil qui reste, en certaines traductions, très approximatif. Il appartient aux autorités gouvernementales et au Garde des sceaux de lancer un grand chantier de réflexion afin de procéder à la traduction des lois mais aussi à la traduction des arrêts. Il n’est pas question d’envisager la traduction seulement lors de l’élaboration des textes, mais surtout lorsque cette jurisprudence dit le droit, notamment pour offrir aux juristes une traduction des éléments essentiels de notre jurisprudence.

4 - Une puissance d’action par sa participation sécuritaire

En la matière, l’action de la France est importante car elle a contribué :

- à la création des juridictions pénales internationales telles que le tribunal pénal international, puis la Cour pénale internationale ;

- à la mise en place d’outils, tel que le mandat d’arrêt européen.

La culture de l’impunité ne peut qu’être renforcée à travers ces instruments internationaux.

- aux échanges dans le contexte terroriste : à titre d’exemple, le système français en matière de terrorisme, de saisies et de confiscation d’avoirs est présenté à de nombreuses délégations de par le monde. La France ayant été très tôt confrontée au terrorisme basque, corse, mais aussi au terrorisme islamiste, est en mesure d’apporter, sur le plan judiciaire, une certaine connaissance à partager.

- aux rencontres internationales des autorités anti-corruption, mais aussi lors des réunions permettant de mieux articuler les procédures douanières, la France ayant acquis un certain savoir-faire.

CHAPITRE IV : LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le thème de la lutte contre le changement climatique est certainement un des domaines où, bénéficiant d’une réelle expertise, la France pourrait accroître son influence dans le monde. Le succès de la COP 21, en 2015, et la signature de l’accord de Paris qui s’en est suivi autorisent notre pays à occuper une place éminente dans ce domaine, et contribuent à renforcer cette image de pays à l’avant-garde de la lutte pour protéger la planète et œuvrer pour le bien commun.

A. Un élément de la politique d’influence de la France

1 - Les autorités françaises manifestent une volonté forte de se mobiliser aux niveaux national et international pour la mise en place de mesures significatives pour le changement climatique.

- *au niveau national* : la mise en place de la loi sur la transition énergétique. Celle-ci a défini, en 2015, les cadres d’un « nouveau modèle énergétique français ». Elle a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 et de 75 % en 2050 par rapport à 1990. Selon cette loi, la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale doit être portée à 32 % en 2030.

- *au niveau international* : le dispositif français a mobilisé un large éventail d’acteurs de haut niveau dont le Président de la République, appuyé par une équipe interministérielle pluridisciplinaire. Nos représentants ont travaillé très en amont de la Conférence pour contribuer à la création de liens de confiance utiles aux discussions de Paris, puis, lors de la

COP 21, ont mis en place une véritable chambre de négociations ouverte à tous. Ainsi, la France a favorisé l’entrée en vigueur de l’Accord ; 168 Etats représentant 83% des émissions de gaz à effet de serre l’ont à ce jour ratifié. A la suite du retrait des États-Unis, la diplomatie française a su prendre une place dynamique à la tête du mouvement planétaire : Accord de Paris, Pacte mondial pour l’environnement.

La France pourrait aller plus loin, en profitant de son rôle de « meneuse » pour encourager les pays à publier périodiquement leurs stratégies de lutte contre le réchauffement climatique afin d’éviter que les avancées écologiques pour la planète, esquissées lors de la COP 21, ne soient revues à la baisse par tel ou tel pays.

2 - Un secteur où notre pays dispose d’avancées technologiques qui lui donnent une crédibilité pour faire entendre sa voix

La lutte contre le changement climatique demande des mutations économiques importantes. Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un monde en croissance exige d’innover pour découpler performance économique et émissions. Or, notre énergie électrique est déjà quasiment décarbonée en France. Promouvons notre savoir-faire à l’international grâce à une veille stratégique, à une présence accrue dans les salons internationaux, à l’accueil d’étudiants et de visiteurs étrangers et en encourageant l’engagement de Français dans les réseaux internationaux sur le sujet climatique. Pour rester dans le peloton de tête, accordons davantage de bourses d’étude permettant à des jeunes de se perfectionner sur les expériences développées dans d’autres pays.

La recherche en est l’une des clés et nous y sommes à la pointe dans la création d’énergie par fusion nucléaire, mais aussi dans sa mise en pratique, même si des déboires économiques et de délais marquent les premières réalisations.

3 - Le développement des technologies vertes nécessite des capitaux importants

La France a déjà proposé une taxe sur les transactions financières dont elle affecte une part importante à ces projets. La place financière de Paris pourrait innover en créant un « Fonds Vert » pour financer des actions sur le climat et encourager la recherche. Elle deviendrait ainsi la référence mondiale en matière de développement durable, qui lui donnerait, alors, un rôle de levier et d’entraînement pour des projets concernant le climat dans les pays émergents.

L’État devrait agir pour simplifier, faciliter et encourager le déploiement des filières vertes utiles à la lutte contre le changement climatique.

B. La mise en place d’une stratégie d’Alliances

La France ne peut naturellement agir seule dans ce combat planétaire. Elle se doit de nouer des alliances et lancer des initiatives qui rendront la mise en œuvre de l’Accord de Paris inéluctable.

1 - Le soutien de quelques grands pays à nos objectifs est nécessaire car la France a conclu des alliances ponctuelles avec certains Etats (« couple franco-allemand », Chine, Inde...) qui donnent davantage de visibilité à notre pays. Le Président de la République, lors de sa visite en Chine en janvier 2018, a proposé une alliance France-Europe-Chine sur les questions environnementales et même d’instaurer un leadership franco-chinois dans ce domaine. Il s’agit de partager les tâches entre la France, qui a un large savoir-faire dans l’ingénierie économique, et la Chine qui peut constituer un large laboratoire où tester ses technologies pour baisser ses coûts. Le Président a également, lors de son déplacement en Inde, en mars 2018, inauguré le premier sommet de l’Alliance solaire internationale, initiative franco-indienne, lancée en marge de la COP 21 et qui doit réunir, à terme, 121 Etats parmi les plus pauvres, mais riches en soleil, qui n’ont pas les moyens d’exploiter cette énergie. Le « couple franco-allemand » peut proposer à la Chine et à l’Inde une alliance stratégique, avec pour objectif d’accélérer la transition énergétique en abaissant rapidement le coût des technologies propres. Nombreux sont les secteurs, comme les énergies renouvelables et les réseaux intelligents, le bâtiment, et l’automobile, qui peuvent bénéficier de ces innovations et de nouveaux marchés.

2 - La mobilisation des grandes entreprises mondiales

En décembre 2017, deux ans après la COP 21, la France a accueilli à Paris un sommet international sur le climat, le « One Planet Summit ». Co-organisé avec les Nations-Unies et la Banque mondiale, ce sommet a eu principalement pour objectif de mobiliser des moyens financiers pour lutter contre le changement climatique. Il a réuni plus de 2 000 participants dont des représentants du secteur privé, des organisations internationales, des autorités locales, et de la société civile. Douze engagements concrets, accompagnés d’engagements financiers détaillés, sont ressortis de ce sommet. Ils portent sur les thèmes suivants :

- amplifier le financement de l’adaptation et de la résilience au changement climatique ;
- accélérer la transition vers une économie décarbonée ;
- ancrer les enjeux climatiques au cœur de la finance et des décisions de ses acteurs.

Favorisons l'action de nos entreprises privées qui contribuent à l'établissement de normes, de standards et de technologies concernant des problématiques telles que la pollution atmosphérique ou la protection de l'océan, l'accès à l'eau douce, la biodiversité ou la gestion des forêts.

3 - L'Union européenne

L'Union Européenne s'est également fixé pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % d'ici à 2050 par rapport aux niveaux de 1990. La France doit, au sein de l'Europe, participer à l'effort collectif entrepris pour décarboner quasi complètement la production d'énergie électrique d'ici 2050 et, avant la fin du siècle, l'ensemble des activités humaines.

Les décisions destinées à protéger l'environnement doivent être prises en commun au sein de l'Union européenne et portées par une diplomatie verte pragmatique et active. Transition énergétique, écologie et Europe sont indissociables.

La France propose aujourd'hui à la communauté internationale le renforcement des agences de l'ONU, et de leur engagement en faveur de la protection de notre planète, ainsi que l'élaboration, de manière concertée, d'un texte unique et cohérent : le Pacte mondial pour l'Environnement.

Son lancement a eu lieu en septembre 2017 lors d'un sommet à Paris. Il pourrait devenir le premier accord international juridiquement contraignant, rassemblant et harmonisant l'ensemble des droits environnementaux dans un seul et même document. Alors que l'Accord de Paris se concentre spécifiquement sur les changements climatiques, l'adoption d'un Pacte mondial pour l'environnement serait complémentaire en apportant une réponse globale pour définir les grands principes fondamentaux du droit de l'environnement international.

CHAPITRE V : LES (DES-) ACCORDS TRANSATLANTIQUES SONT UNE PUISSANTE ET SÉCULAIRE ARME GÉOPOLITIQUE ; EN QUOI LA FRANCE PEUT-ELLE CONTINUER À AUGMENTER SON INFLUENCE ET SON RAYONNEMENT ?

Les (dés-)accords transatlantiques et autres traités sont une puissante et séculaire arme géopolitique, économique, diplomatique voire des outils d'influence au profit du citoyen. La France peut continuer à augmenter son influence et son rayonnement dans le maquis de la multipolarité et de la complexité induite grâce à ses atouts séculaires reconnus : main d'œuvre,

savoir-faire, ingénieurs, chercheurs notamment dans les sciences pérennes, systémiques ou de demain (mathématiques). Les très nombreuses alliances sont multiples et polymorphes :

- ❖ Les alliances sont multiples et se renforcent : de plus en plus de partenariats et d’actions concertées transnationales (para) public-privé (l’omniprésent G29 pour la sûreté du citoyen), la sphère civilo-économico-militaire hors-champ traditionnel des armées (citons le cyberspace).
- ❖ Les alliances sont polymorphes : amitié politique et concurrence économique, compétition ; le fait historique « Brexit » provoque un grand nombre de projets communs voire d’alliances stratégiques improbables (la cybersécurité publique/privée) ; le rejet unilatéral par le président américain de la COP21, de l’accord iranien ; le récent repli sur soi des Italiens ; l’instabilité politique allemande aussi improbable que durable. Tous ces éléments remettent en avant le deuxième poumon politique, économique, culturel, inspirant de l’Europe, première puissance économique mondiale en 2014. La France doit assumer ce nouveau statut. Son influence a *de facto* spectaculairement grandi, depuis quelques mois, par un prisme surtout exogène. Cela nous précipite vers de nombreux accords bi-ou multilatéraux, porteurs de jeux d’influence à écrire.

Les Alliances uniquement industrielles et les alliances ou accords politiques (OMC) ou militaires mondiaux de circonstance (OTAN en « guerre froide ») sont dépassés. On ne parle plus d’alliance *stricto sensu*. La mondialisation post 2001 (entrée de la Chine dans l’OMC) a considérablement complexifié le jeu des grandes alliances économiques.

A. L’OTAN, la cybersécurité économique et les changements de paradigme

L’OTAN est devenu un imminent et large groupe de réflexion (« *think-tank* ») voire d’actions (« *do-tank* »), un lieu d’échanges transatlantiques privilégiés à haute fréquence *de facto* d’influence pour les plus innovants. La guerre change de paradigme : les théâtres d’opération se positionnent aussi vers le web invisible (« *dark web* »), en référence au nombre d’attaques et impacts économiques voire socio-économiques. Dixit Guillaume Poupard (ANSSI), « une réelle émulation de la cyberdéfense entre nos nations » est née dans ce nouvel OTAN : les meilleures technologies, pratiques de communication et formats de sécurité (le projet de recherche français SECEF pour moderniser deux standards internationaux de communication), les meilleures pratiques humaines et neuro-sociologiques, (in)formations à

partager, se côtoient sous un nouveau mot d’ordre, rarement accessible sur les théâtres plus conventionnels mais convergent pour la cybersécurité : « rassembler nos forces ».

Parmi les points forts porteurs d’influence, citons le savoir-faire contre les attaques à haute fréquence dans les transactions financières. Celles-ci sont imprégnées d’intelligence artificielle (IA) depuis presque 15 ans, bien avant que les politiques ne s’emparent de cet « IA ». Or les ordinateurs quantiques, 100 millions de fois plus rapides, (Google et son « D-Wave ») et leur « Qubit », cet « atome artificiel », se préparent dans les cinq pays dotés d’un vivier de cerveaux cognitifs en mathématique et physique nucléaire, dont la France...

Plus par opportunité sans doute que par clairvoyance, la France avait anticipé ce nouveau paradigme cyber sécuritaire en réintégrant le commandement intégré de l’OTAN en avril 2009. Le krach mondial de 2007/2008 et la France s’étaient donc invités à la table des négociations et d’influences de ce traité en ces périodes de crises aussi multiples que longues et fortes.

B. La forte influence consultative des G29 et CNIL, Safe Harbor, Privacy Shield, RGDP : influence française depuis 40 ans au milieu des GAFAM, NATU et BATX

Début 1978 la France a, une nouvelle fois, joué son rôle précurseur d’influence en créant une des toutes premières lois (au Monde) spécifiques à la défense « numérique » de ses citoyens. La Loi n°78-17 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, vient d’être révisée le 22 janvier 2017, pour entrer en vigueur le 25 mai 2018, et adapter le Règlement n°2016/679 du Parlement Européen relatif à « la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » [dit GDPR (General Data Protection Regulation) ou RGPD (Règlement général sur la protection des données) ».

Le RGPD, après quatre ans de négociations et 4 000 amendements, est actif dans 31 pays européens et vient moderniser la Directive 95/46/CE sur la protection et la libre circulation des données personnelles. Celle-ci interdisait le transfert de données personnelles vers des États non-membres de l’Espace économique européen (EEE) qui protégeraient les données personnelles à un niveau inférieur à celui de l’EEE. Les États-Unis d’Amérique partagent le même objectif d’améliorer le respect de la vie privée et la protection des données de leurs concitoyens, mais leur approche commerciale différente a conduit à instaurer un cadre juridique « sphère de sécurité » (« safe harbor »), entérinée par la décision européenne n°2000/520/CE relative à « la pertinence de la protection assurée par les principes de cette sphère. »

Les révélations, en juin 2013, du lanceur d’alertes Edward Snowden sur les programmes de surveillance de masse de la NSA puis l’autrichien Max Schrems, suite à l’affaire « PRISME », qui dépose des plaintes contre Facebook Ireland, incitent, le 6 octobre 2015, la Cour de justice de l’Union européenne (CJUE), à invalider l’accord « safe harbor » : les États-Unis n’offrent pas un niveau de protection adéquat aux données personnelles transférées.

Les articles 29 et 30 de la Directive 95/46/CE instituent un groupe de travail dit « G29 » rassemblant les représentants de chaque autorité indépendante de protection des données nationales, et actuellement présidé depuis deux mandats (2014 puis 2016) par la présidente de l’autorité française, Isabelle Falque-Pierrotin. Suite à la mise en demeure, le 26 Janvier 2016, par la CNIL, de Facebook Inc. et sa filiale irlandaise de se conformer à la Loi informatique et libertés sous trois mois, la France influence *de facto* le G29 à donner un avis le 13 avril, puis le CEPD européen le 30 mai, estimant que des améliorations significatives sont nécessaires : le 8 juillet, le Privacy Shield est approuvé par les 24 États de l’UE, soit cinq mois après Paris !

L’Europe, sous influence française depuis 40 ans, sur ce sujet sensible et structurant de vie privée, choisit de défendre le citoyen européen contre les géants américano-chinois, avec une nouvelle intelligence de l’influence en déplaçant le théâtre d’opération : priorité au citoyen (Charte européenne des droits fondamentaux et Directive de 1995), et non au commerce.

Une des meilleures nouvelles armes de la CNIL, facteurs d’influence, est l’extension de son droit à la sanction (4% du CA via la RGPD) et sa capacité de porter légalement atteinte à l’image donc au modèle économique des géants du web GAFAM, NATU puis BATX chinois : la première sanction de 150 000 euros, infligée à Facebook par la CNIL, le 27 avril 2017, pour avoir procédé « à la combinaison massive des données personnelles des internautes à des fins de ciblage publicitaire », a eu pour effet de mettre une pression mondiale sur le patron de Facebook. Un an après l’initiative française, et le scandale Cambridge Analytica, Mark Zuckerberg est auditionné par le Congrès américain, ce 10 avril 2018, entraînant une chute de sa capitalisation boursière de 17% soit 100 milliards de \$ de pertes (virtuelles) en dix jours.

De ces parfaites démonstrations de puissance et d’influence découlent deux propositions :

- ❖ Favoriser les grandes alliances internationales équilibrées avec la bienveillance géopolitique et non interventionniste de l’État sur le modèle de la régie Renault, devenue société privée en 1996 et, en 2017, le 1^{er} groupe mondial en tant qu’Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi.

- ❖ Être influent, c'est aussi anticiper : la genèse du RGPD est française (Loi de 1978), l'interruption majeure de services des cartes VISA a épargné la France grâce à une protection nationale renforcée, mise en place en 1984 par Pierre Bérégovoy, alors ministre de l'Économie, est l'un des actes fondateurs de la cyber sécurité.

CONCLUSION

Nous avons tenté de montrer qu'au travers de ses alliances, la France conserve une réelle capacité d'action et d'influence dans un monde où la compétition internationale est de plus en plus rude et qu'il existe, néanmoins, des marges d'amélioration que nous avons synthétisées dans nos propositions.

À un moment où le multilatéralisme, hérité de la Seconde Guerre mondiale, est battu en brèche et où certains Etats remettent en cause leur participation à des accords internationaux, il peut paraître paradoxal de s'interroger sur la politique d'alliances de la France. Il en va pourtant de notre ambition à tenir notre rang sur la scène internationale et à préparer l'avenir en remplissant notre rôle de puissance responsable, respectueuse du droit international, de l'importance du Conseil de sécurité et de ses engagements passés.

Face au risque de bouleversement des alliances, notre pays possède un gros atout, le capital de sympathie qu'il s'est constitué au fil des siècles, mais qui doit s'accompagner d'un « instinct de puissance » en faisant porter l'effort sur le développement de nos capacités militaires (notamment dans sa dimension européenne) et économiques ainsi que sur notre réseau d'influence (francophonie).

Reste que notre pays, contrairement aux pays anglo-saxons n'a su, jusqu'à présent, qu'imparfaitement s'appuyer sur des réseaux (groupes de réflexion / Think tanks, ONG, Fondations, entreprises...) qui permettraient de démultiplier notre influence. Il doit s'agir là d'un objectif prioritaire pour « renforcer notre main » sur la scène mondiale.

« LA FRANCE : PUISSANCE D'ACTION, PUISSANCE D'INFLUENCE »

THEME D'ETUDE : LES ALLIANCES DE LA FRANCE : COMMENT LES FAIRE EVOLUER POUR
CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DE NOTRE PAYS ?

ANNEXES

37	37	34	23	33	33	5	3	31	13
FR	Description FR	EN	EN description	Périmètre	Création / signé le	entrée en vigueur	n/n	Siège	Langues
AECG	Accord Economique et Commercial Global	CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement	UE / CAN	30/10/2016	22/09/2017		n/a	EN FR
AELE	Association européenne de libre-échange	EFTA	European Free Trade Association	ISL LIE NOR SUI	01/01/1960			Genève	
AGETAC	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	GATT	General Agreement on Tariffs and Trade	23 pays	30/10/1947	01/01/1948		Genève	
ALENA	Accord de Libre-Echange Nord-Américain	NAFTA	North American Free Trade Agreement	USA CAN MEX	01/01/1994			n/a	EN FR ESP
ANASE	Association des Nations de l'Asie du Sud Est	ASEAN	(AUS CHI IND JAP KOR NZL)	10 pays ASEAN	08/08/1967			Indonésie	
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (PM-SGDSN)	ANSSI		FR	09/07/2009			Paris	FR
BATX	Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi	BATX		Chine					
BSI	Office fédéral de la sécurité des technologies de l'information	BSI	Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik (Ministère fédéral de l'Intérieur)	ALL	01/01/1991			Bonn	ALL
CE	Commission Européenne	EC	European Commission	EUR	01/01/1958			Bruxelles	ALL EN FR
CEAP	Coopération économique pour l'Asie-Pacifique	APEC	Asia-Pacific Economic Cooperation	21 pays AMER ASIE OCEANIE	06/11/1989			Singapour	
CEPD	Contrôleur européen de la protection des données	EDPS	European Data Protection Supervisor	UE + ISL LIE NOR	01/01/2004			Bruxelles	ALL EN FR
CFC	Commission fédérale du commerce	FTC	Federal Trade Commission	USA	26/09/1914			Washington (Columbia)	EN
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne	ECJ	European Court of Justice	UE + ISL LIE NOR	01/01/1952			LUX	ALL EN FR
CJUE	Safe Harbor invalidé				06/10/2015				
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés	CNIL		FR	06/01/1978			Paris	FR
CNIL	Délibération n° SAN-2017-006 contre Facebook				27/04/2017				
CNIL	Mise en demeure de Facebook Inc. & Ireland de se conformer à la Loi informatique et libertés sous 3 mois				26/01/2016				
EEE	Espace économique européen (UE + ISL NOR LIE)	EEA	European Economic Area	UE + ISL LIE NOR	01/05/1992			n/a	ALL EN FR
G29	Groupe de travail Article 29 sur la protection des données de la Directive 95/46/CE (Groupe des CNIL européenne)	WP29	Article 29 Data Protection Working Party	28 pays EUR	24/10/1995			Paris (2014-2018)	ALL EN FR
GAFAM	Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft	GAFAM		USA					
NATU	Netflix, Airbnb, Tesla et Uber	NATU		USA					
OMC	Organisation Mondiale du Commerce	WTO	World Trade Organization (ex GATT)	164 pays	01/01/1995			Genève	EN FR ESP
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou Alliance (atlantique) gouverné par le Conseil de l'Atlantique Nord (CAN)	NATO	North Atlantic Treaty Organization	29 pays : USA CAN UE(22) TUR NOR ISL	04/04/1949			Bruxelles	ALL EN FR
PERG	Partenariat économique régional global	RCEP	Regional Comprehensive Economic Partnership	ASEAN 10+3+3	1/11/12 (projet)	inactif		n/a	
PEST	Accord de partenariat économique stratégique transpacifique	TPSEP	Trans-Pacific Strategic Economic Partnership	BRU CHL SGP NZL	18/07/2005	28/05/2006	01/12/2008	n/a	
Privacy Shield	Accords-cadre EU-USA (sauf AUT BUL CRO SLO) et Suisse-USA : bouclier de protection des données UE-États-Unis	Privacy Shield	EU-U.S. and Swiss-U.S. Privacy Shield Frameworks	24 pays EUR + USA	12/07/2016			n/a	
PTCI	Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement	TAFTA ou TIPP	Transatlantic Free Trade Agreement or Transatlantic Trade and Investment Partnership	UE / USA	projet			n/a	
PTT	Partenariat Trans-Pacifique	TPPA	Trans-Pacific Partnership Agreement	NAFTA+9 pays	04/02/2016		23/01/2017 (USA)	NZL	
RGPD	Règlement général sur la protection des données	GDPR	General Data Protection Regulation	28 pays EUR	27/04/2016	20/05/2018		n/a	
SAFE HARBOUR	Sphère de Sécurité (Décision 2000/520 CE invalidé par la CJUE)	SAFE HARBOUR	Safe Harbor	UE / USA	26/07/2000		06/10/2016 (CJUE)	n/a	
SECEF	SECurity Exchange Format : en sus de la législation sur les OIV, projet de recherche français piloté par CS et soutenu par l'ANSSI et Bnair ; vise à moderniser 2 standards internationaux afin de faciliter la communication entre équipements et organisations autour des incidents de sécurité.	SECEF	SECurity Exchange Format					n/a	
UE	Directive 95/46/CE	EU		EEE	24/10/1995			Bruxelles	
UE	Pays membres de l'UE : entrée AUT FIN SUE	EU		15 pays	01/01/1995			n/a	
UE	Pays membres de l'UE : entrée 8 pays de l'Est + CHY MAL	EU		25 pays	01/05/2004			n/a	
UE	Pays membres de l'UE : entrée BUL ROU	EU		27 pays	01/01/2007			n/a	
UE	Pays membres de l'UE : entrée CRO	EU		28 pays	01/01/2013			n/a	
UE	Pays membres de l'UE : brexit (date provisoire)	EU		27 pays	29/03/2019			n/a	